

# COMMUNE DE SAINT CLAIR DU RHÔNE - Isère

ARRETE DU MAIRE N°2022-169

**Objet :** Restriction temporaire de circulation RD4 entre la rue de la mairie et le giratoire de la Gendarmerie

Le Maire de la Commune de SAINT CLAIR DU RHONE,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 1, R 44, R 53-2, et R 225,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1 8<sup>ème</sup> partie approuvée le 15 juillet 1974 et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983.

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et

Complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la demande de monsieur NOEL Jean-Baptiste de l'entreprise COLAS en date du 10 novembre 2022

**CONSIDERANT** que pour permettre à l'entreprise COLAS située zone portuaire CNR au 69560 SAINT ROMAIN EN GAL de réaliser des

travaux de réfection de la RD4 route du Péage entre la rue de la mairie et le giratoire de la Gendarmerie à SAINT CLAIR DU RHONE,

A Saint Clair du Rhône, il y a lieu de réglementer la circulation au droit du chantier.

**CONSIDERANT** que la section concernée est située en agglomération.

## ARRETE

**Article 1-** Ces travaux ainsi que la signalisation en agglomération sur la RD 4 route du Péage et rue de la mairie à SAINT CLAIR DU RHONE Sont confiés à l'entreprise COLAS située à SAINT ROMAIN EN GAL

**Article 2-** Les travaux de réfection de la chaussée en agglomération sur la RD 4, route du Péage entre la rue de la mairie et le giratoire de la Gendarmerie s'exécuteront comme suit :

**Pendant l'exécution de ces travaux, la circulation des véhicules sera réglementée.**

La réduction de la chaussée nécessitera la mise en place :

- D'un alternat manuel avec pose de panneaux B15, C18
- D'un alternat par feux tricolores.

**Le stationnement sera interdit au droit du chantier.**

**Le basculement de la chaussée se fera sur la chaussée opposée.**

**Article 3-** La signalisation temporaire réglementaire nécessaire, conforme à l'instruction interministérielle (Livre 1-8<sup>ème</sup> partie) Approuvée par arrêté interministériel le 6 novembre 1992 et aux manuels du chef de chantier, sera fournie et mise en place par L'entreprise, sous sa responsabilité.

**Article 4-** Le présent arrêté entrera en vigueur à compter **du lundi 21 novembre 2022 au vendredi 26 novembre de 8h00 jusqu'à 17h30.**

**Article 5-** Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée ainsi que le Trottoir devront être remis en état, propres, et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur.

**Article 6-** Les agents de la force publique et toutes les personnes habilitées à constater les infractions à la police de la Circulation sont chargés de l'exécution du présent arrêté. Tous véhicules en infraction au présent arrêté seront enlevés par la Fourrière aux frais et risque du contrevenant.

**Article 7-** Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.

**Article 8 -** Le présent arrêté sera adressé à :

- M. Le Commandant de Gendarmerie Brigade de St Clair du Rhône
- M. NOEL Jean Baptiste représentant de l'entreprise COLAS à SAINT ROMAIN en GAL

Fait à Saint-Clair du Rhône, le 14 novembre 2022

Le Maire,  
O. MERLIN

